



Appel à projets FEDER Picardie

« Adaptation au changement climatique »

2018

Le présent appel à projets vise à inciter par une aide financière la réalisation d'opérations exemplaires visant à atténuer l'impact des espaces urbains sur les ressources (eau, biodiversité) et gérer les risques liés au changement climatique, en particulier par la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les débordements d'eaux pluviales.

Il s'inscrit dans le Programme Opérationnel FEDER/FSE Picardie 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2014, au titre de :

- **L'axe prioritaire 4** : Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie
- **La priorité d'Investissement 5.b** : Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe
- **L'objectif Spécifique 12** : Augmenter la résilience du territoire aux risques naturels et au changement climatique
- **L'action 12d** : Actions d'adaptation au changement climatique.

Le présent cahier des charges ainsi que le dossier de demande de subvention FEDER peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.europe-en-picardie.eu/>

Contenu du présent document :

- Introduction
- Porteurs de projets éligibles
- Périmètre de l'appel à projets
- Conditions de soutien
- Organisation de l'appel à projets
- Contenu du dossier de réponse
- Annexe 1 : grille de sélection
- Annexe 2 : processus d'instruction et de sélection des projets
- Annexe 3 : financements des Agences de l'eau sur la gestion alternative des eaux pluviales

1. Introduction

Le programme opérationnel FEDER / FSE Picardie 2014-2020 comprend dans son axe 4 « Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie » un objectif sur l'adaptation au changement climatique.

Les observations du climat et les projections climatiques réalisées par différents organismes à travers le monde font état d'un réchauffement sans équivoque, quel que soit le scénario d'évolution socioéconomique retenu. Après une hausse de 0,85 °C en moyenne entre 1880 et 2012, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) fait état dans son dernier rapport, d'une probable augmentation des températures moyennes à la surface de la planète de 4,8°C à l'horizon 2100 par rapport à la période 1986-2005, dans le scénario le plus pessimiste, c'est-à-dire si les émissions de gaz à effet continuent à leur rythme actuel (entre 0,3 °C et 3,1 °C pour les autres scénarios).

Le changement climatique n'est plus une vague et lointaine menace : d'ores et déjà, des modifications des paramètres climatiques (températures, précipitations, événements extrêmes) sont observées, et les projections de Météo-France mettent en évidence, pour la Picardie, des températures moyennes annuelles en hausse de l'ordre de 2 à 3,5°C d'ici la fin du siècle, une diminution des précipitations moyennes de l'ordre de 15% en fin de siècle par rapport au cumul actuel, une augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et des sécheresses.

Les moyens d'action concernent particulièrement les collectivités, et en particulier les EPCI de plus de 20 000 habitants qui doivent légalement s'emparer de la problématique du changement climatique en réalisant a minima un plan climat air énergie territorial répondant à une double approche atténuation et adaptation. Mais elles peuvent aussi donner suite à cette planification par des actions concrètes. La Région Hauts de France souhaite mobiliser le fonds FEDER pour la réalisation d'opérations exemplaires.

Ces opérations seront la démonstration qu'il est possible à la fois d'atténuer l'impact des espaces urbains sur les ressources (eau, climat local, biodiversité) et de gérer les risques liés au changement climatique, notamment les îlots de chaleur urbain, l'augmentation possible du ruissellement, la moindre alimentation des nappes. Elles constitueront des éléments de référence pour développer un urbanisme adapté au sud de la région Hauts de France.

L'augmentation de la végétalisation des espaces apparaît un axe d'action privilégié en matière d'adaptation. En effet, le végétal permet de réguler les pluies, d'infiltrer l'eau dans les nappes, de diminuer, notamment grâce aux arbres, la température urbaine par évapotranspiration, de stocker le carbone. Ceci a en parallèle un impact favorable évident sur la biodiversité, avec pour conséquence qu'aujourd'hui les villes peuvent être plus pourvoyeuses de biodiversité que les campagnes cultivées. En outre, l'impact est bénéfique sur le cadre de vie des habitants des villes et bourgs. Par ailleurs, la protection de la biodiversité est un élément fort de la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui s'appuie sur la résilience du territoire liée à la durabilité des ressources naturelles.

2. Porteurs de projets éligibles :

L'appel à projet est ouvert aux :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Opérateurs publics et privés (de type SEM, office HLM... - pour ces derniers dès lors qu'ils agissent dans le cadre d'un projet d'intérêt général) ;
- Etablissements publics.

3. Périmètre de l'appel à projets :

L'appel à projets vise à sélectionner des opérations exemplaires répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- **Visant à la transformation d'un quartier ou d'une agglomération** par la gestion alternative des eaux pluviales, la dés-imperméabilisation, la végétalisation des espaces publics et des toitures, la restauration ou la création d'habitats naturels au sein d'un espace urbain.
- **Avec un portage de la collectivité mettant en avant une politique d'adaptation au changement climatique** : soit par l'implication dans la stratégie intercommunale liée au PCAET (plan climat air énergie territorial) si elle existe, soit a minima par la présentation du projet dans un contexte général de la volonté de la collectivité de traiter des problématiques du changement climatique (gestion de l'eau, reconquête de la biodiversité, amélioration du bâti – se reporter au document *S'adapter au changement climatique en Hauts-de-France, 11 fiches pour agir*, <http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Ressources-Parcours-6/S-adapter-au-changement-climatique-en-Hauts-de-France>)

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles (études, travaux, communication liée au projet). Elles porteront sur :

- le **réaménagement de quartiers urbains (cœurs de ville/bourg) avec création d'espaces verts ou naturels et gestion alternative des eaux pluviales** (gestion en surface des eaux de pluie, par infiltration et évapotranspiration) : dépenses d'études, maîtrise d'œuvre et travaux, notamment espaces verts (tous végétaux), noues, bassins paysagers tampons, voiries et parkings végétalisés ou poreux, ...
- **l'adaptation du bâti à la gestion des eaux pluviales** : toitures végétalisées (substrat, étanchéité).

A noter que tout projet de végétalisation, l'avis du Conservatoire botanique national de Bailleul sera requis, afin de promouvoir des projets intégrant des espèces adaptées au climat et au sol et non utilisateurs de plantes exotiques envahissantes¹.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets issus de mesures compensatoires réglementaires,
- Les projets d'extensions urbaines hors tissu urbain pré-existant,
- Les projets d'hydraulique douce en milieu rural,
- Les projets de réaménagement de parcs urbains horticoles,
- les travaux en souterrain (réseaux et bassins de stockage et d'infiltration en génie civil)
- les bassins de stockage des eaux pluviales connectés au réseau pluvial,

¹ Publications du CBNBL pour la végétalisation d'aménagements : <http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/les-publications-du-cbnbl/livres-et-ouvrages/article/guides-sur-la-vegetalisation-d>

- les aménagements minéraux sans végétalisation.

Les dispositions du présent appel à projets s'appliquent sans préjudice de la réglementation en vigueur, notamment du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et de l'arrêté pris en son application fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

4. Conditions de soutien

Le fonds FEDER apportera **un financement maximum de 30% du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 80% d'aides publiques** (seuil minimal de subvention FEDER : 15 000 €).

Ce fonds est potentiellement cumulable avec d'autres financements publics, notamment les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie (voir à cet effet l'annexe 3).

5. Organisation de l'appel à projets :

L'appel à projets se déroulera en 2 phases :

- **1^e phase : rendu intermédiaire pour le vendredi 27 avril 2018**

Il est attendu du porteur une description du projet pour une première approche de sa compatibilité avec les modalités de financement (voir détail dans la section suivante). Le service instructeur reprendra contact pour accompagner le porteur de projet vers la deuxième phase.

- **2^e phase : rendu final pour le vendredi 29 juin 2018**

Le porteur de projet finalise le montage et le dépôt du dossier FEDER. Les dépenses sont potentiellement éligibles à partir du 01/01/2014, sous réserve que l'opération ne soit pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide ; toutefois le caractère éligible des dépenses ne pourra être certifié qu'après étude du dossier par le service instructeur.

A noter que :

- seuls les projets ayant fait l'objet d'un appel public à concurrence pourront être retenus ;
- le dossier FEDER doit comprendre une attestation de financement des éventuels cofinanceurs ;
- l'absence de dépôt d'un dossier lors de la 1^e phase n'est pas rétroactive quant au dépôt d'un dossier à la 2^e phase ;
- les projets déjà achevés à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER ne sont pas éligibles.

Le montage du dossier dans le cadre du présent l'appel à projet est indépendant d'une éventuelle demande auprès d'une Agence de l'eau, qui devra être réalisée en parallèle.

6. Contenu du dossier de réponse :

- **1^e phase : rendu intermédiaire**

- Description du projet et des actions projetées tenant compte obligatoirement des chapitres suivants : contexte, objectifs, modalités techniques, moyens techniques, humains et financiers, coûts prévus, calendrier prévisionnel.
 - La description comprendra notamment :
 - le contexte initial,
 - l'indication de la superficie concernée par le déraccordement et/ou la désimperméabilisation,
 - le montant des travaux projetés, et le montant des travaux consacrés à la gestion des eaux pluviales.
 - la présentation sous forme de schémas explicatifs ou de synoptiques du cheminement de l'eau de l'amont à l'aval pour des pluies faibles à très fortes en illustrant le fonctionnement du site par temps de pluie », avant et après le projet.
 - Les coordonnées du représentant technique responsable du projet seront précisément indiquées pour une prise de contact par le service instructeur.
 - Toute autre information que le porteur de projet souhaite porter à la connaissance du service instructeur.
- **2^e phase : finalisation du dossier FEDER**
 - Lettre de demande signée par le porteur de projet ;
 - Stratégie d'adaptation au changement climatique de la collectivité ou note sur la prise en compte de ses aspects sur la base des items du document de référence (cf. point 3 ci-dessus) ;
 - Les éléments techniques de description du projet consolidés ;
 - Une présentation de la collectivité porteuse compétente et de ses partenaires éventuels ;
 - Pour les projets sur le bassin Seine Normandie, la signature de l'engagement pour l'adaptation au changement climatique (la charte est disponible sur : <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/adaptation-au-changement-climatique/engagement>) ;
 - Les modalités de gestion des espaces nouvellement aménagés ;
 - Le dossier de demande FEDER spécifique à l'appel à projets, dûment complété et accompagné de ses annexes, disponibles sur le site Europe-en-Picardie (<http://www.europe-en-picardie.eu>).

Les dossiers sont à adresser en un exemplaire, original ou au format électronique, à l'adresse suivante :

Région Hauts-de-France
 Direction de la biodiversité – site d'Amiens
151 avenue du Président Hoover
59 555 Lille Cedex

Dans tous les cas (que le dossier ait bénéficié d'un accompagnement à la 1^e phase ou non), les dossiers sont attendus avant le **vendredi 29 juin 2018 à 12:00**.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Région Hauts-de-France, et plus particulièrement au Service milieux naturels et eau de la Direction de la Biodiversité, service instructeur des demandes de subvention. La personne référente est madame Anne Siron (anne.siron@hautsdefrance.fr).

Annexe 1 : Grille de sélection

<i>catégorie critère</i>	<i>détail critère</i>	<i>note maximale</i>
Stratégie d'adaptation au changement climatique	existence d'une stratégie d'adaptation de la collectivité	4
	absence de stratégie d'adaptation	1
Gestion alternative des eaux pluviales	projet avec gestion alternative des EP avec désimperméabilisation	4
	bonification pour les projets avec toiture végétale pour recueil des EP	2
	projet avec gestion alternative des EP sans désimperméabilisation	1
	absence de gestion alternative des EP*	0
Restauration de la biodiversité en milieu urbain	projet de végétalisation permettant de développer de manière importante la biodiversité dans l'espace urbain	4
	projet avec espaces verts sans caractère innovant	1
	absence de végétalisation*	0

* Une note de 0 est éliminatoire.

Annexe 2 : Processus d'instruction et de sélection des projets

Après réception et enregistrement du dossier de candidature, comprenant la demande de subvention, le porteur de projet se verra notifié par une attestation de dépôt.

Le service instructeur vérifiera que tout dossier de demande de subvention FEDER déposé est bien complet avant de procéder à son instruction.

Dès lors, le maître d'ouvrage recevra le cas échéant, en fonction du degré de complétude de la demande de subvention :

- soit un accusé de réception complet du dossier de demande de subvention par le service instructeur,
- soit une notification de demande de pièce(s) complémentaire(s) nécessaire(s) à la bonne instruction de sa demande, incluant un délai maximum de transmission. Si, à l'issue de ce délai, le service instructeur constate que le dossier de demande de subvention n'est toujours pas complet, alors le dossier de demande de subvention FEDER correspondant sera considéré comme étant sans suite et clôturé.

L'instruction des demandes de subvention complètes portera sur les aspects à la fois techniques, administratifs et financiers de l'opération, au vu des critères d'éligibilité du PO FEDER/FSE Picardie 2014-2020 et de son Document de mise en œuvre, ainsi que des critères spécifiques et de la grille de notation du présent l'appel à projets.

Les demandes de subvention seront ensuite examinées respectivement par :

- un Groupe de Programmation et de Suivi (GPS) qui rendra également un avis ;
- le Comité Unique de Programmation (CUP) qui rendra également un avis ;
- l'organe délibérant de la Région Hauts-de-France, qui rendra une décision sur l'attribution ou non de l'aide FEDER.

Le maître d'ouvrage se verra signifier la décision. En cas de décision favorable, une convention attributive de subvention FEDER lui sera adressée pour signature.

Annexe 3 : Financements des Agences de l'eau sur la gestion alternative des eaux pluviales

Se reporter aux régimes d'aides des agences de l'eau dont la collectivité dépend (liens internet ci-dessous).

Agence de l'eau Seine Normandie :

- 10^e programme pages 18 à 20 : http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-07/10_Programme_revise_avril_2017.pdf
- lien vers les plaquettes de communication sur la gestion des eaux pluviales : <http://www.eau-seine-normandie.fr/docutheque>
- plan climat Seine Normandie : http://www.eau-seine-normandie.fr/mediatheque/Dossier_partage/INSTITUTIONNEL/PLAQUETTES/AESN_Changclim_Strat_v8BD.pdf

Agence de l'eau Artois Picardie :

- Délibération sur les aides : <http://www.eau-artois-picardie.fr/mediatheque/deliberation-17-010>
- Plan climat bassin Artois Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/un-plan-pour-sadapter-au-changement-climatique-dans-le-bassin>